



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

N° 118 / 2023
Services Techniques

Le Maire d'Epina-y-sous-Sénart,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 325-9 ; R 325-14 ; R 411-25 et 417-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'arrêté municipal du 12/04/1972, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la ville.

CONSIDERANT les travaux de création d'un branchement gaz collectif et la création de sept branchements gaz individuels, situés rue Alfred Hitchcock sur la commune d'Epina-y-sous-Sénart.

CONSIDERANT que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité par l'entreprise SPAC sise 76-78 avenue du Général de Gaulle – 92230 GENNEVILLIERS,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 11 octobre 2023, l'entreprise SPAC est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement gaz collectif et la création de sept branchements gaz individuels, situés rue Alfred Hitchcock sur la commune d'Epina-y-sous-Sénart.

Article 2 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction sont verbalisés et mis en fourrière sans préavis.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux est tenue d'afficher le présent arrêté 48h avant le début des travaux, procède au balisage et veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son chantier. Elle reste seule responsable en cas d'incident ou d'accident.

Article 5 : L'entreprise SPAC doit prendre rendez-vous avec un agent des services techniques de la ville avant toute installation et désinstallation de leurs chantiers.

Article 6 : L'entreprise SPAC est tenue de maintenir en parfait état les voies de circulation et de procéder au nettoyage de leurs véhicules, si nécessaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy, Monsieur le Directeur Général de l'Administration, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epina-y-sous-Sénart, 14 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Sirin CALIK



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.